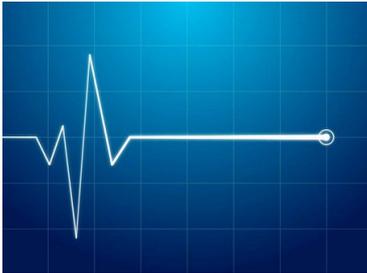


# Lettre aux parlementaires

Quels décrets pour la loi « Matras »

Février 2022



## Loi « Matras », tracé plat ?

Mesdames, messieurs les parlementaires,

La loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite plus simplement loi « Matras » a été promulguée le 25 novembre 2021 dans l'urgence de la volonté Présidentielle.

Avant même la fin des discussions dans vos assemblées, le Président de la République annonçait déjà les premières mesures de cette loi comme appliquées dès la fin de l'année, en 2021 donc...

Nous sommes à 4 mois de ces annonces, faites devant un parterre de pompiers en attente de reconnaissance, et à bientôt 3 mois de la publication de la loi au Journal Officiel.

### **Où en est la soixantaine de décrets devant être écrits pour préciser presque chaque article de cette loi ?**

Certains points de cette loi répondent pourtant parfaitement à son titre.

Nous citerons en exemple l'article 2, qui prévoit l'ajout d'actes de soins d'urgence dans la trousse des sapeurs-pompiers primo intervenants.

12 gestes qui semblent faire débat entre l'Elysée et les ministères.

Sauf que le débat, c'est vous qui l'avez eu, démocratiquement. Et c'est vous qui avez décidé de la loi.

Une loi censée consolider le modèle Français de sécurité civile. Au lieu de cela, des « costumes gris » sont en train de laisser filer les compétences SUAP au privé, en dépit de votre volonté de protéger et valoriser le service public.

L'urgence pré hospitalière doit rester une compétence majoritaire, quasi exclusive, des sapeurs-pompiers.

Mesdames, messieurs les parlementaires, ne laissez pas la loi « Matras » devenir une loi fantôme.

SUD, le syndicat alternatif, reste attentif aux préoccupations des agent.es des SDIS et agit pour l'intérêt général.

Retrouvez nous sur l'appli SUD SDIS, et sur vos réseaux sociaux préférés.